

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'arrêté ministériel du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme,
- VU** l'arrêté ministériel du 6 décembre 2010 fixant le niveau de certification de la procédure de contrôle des meublés de tourisme par les organismes réputés détenir l'accréditation,
- VU** la délibération n°10/084 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2010 modifiant les procédures relatives au classement des équipements touristiques,
- VU** la demande déposée par Monsieur MONTIER Vincent gérant de la SARL L'INCANTU,
- VU** le rapport de visite établi par le RELAIS GITES DE FRANCE CORSE organisme évaluateur réputé accrédité.

ARRETE

Article 1^{er} : le meublé visé ci-après est classé ainsi qu'il suit :

- Catégorie : 4 étoile(s)
- Type : T4
- Capacité : 8
- Superficie : 92 m²
- Propriétaire : SARL L'INCANTU
- Adresse du meublé de tourisme : Legnaja - Route de Sari – 20145 SOLENZARA

Article 2 : le présent arrêté annule tout classement précédent.

Article 3 : la période de validité de classement est de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio, le **18 JAN. 2013**

Le Président du Conseil Exécutif de Corse
P/ le Président du Conseil Exécutif de Corse
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Thierry GAMBAMARTINI